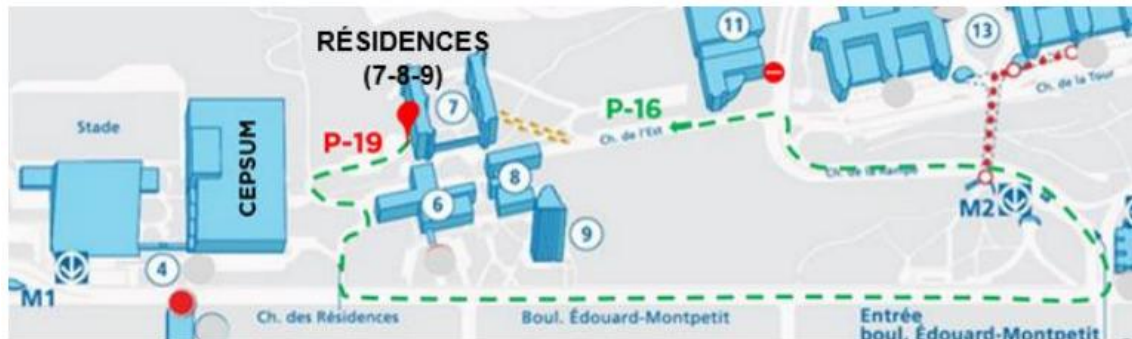


Consignes – Accès aux stationnements P-19 et P-16



1. Information générale

Le bureau du stationnement de l'Université de Montréal demande de respecter les règles suivantes concernant l'accès en véhicule au stationnement P-19. Pour toute question ou demande d'accommodement, écrivez à stationnement@di.umontreal.ca.

2. Accès de nuit

Aucun accès au P-19 après 23 h.

3. Accès pour les locataires

Aucun locataire n'est autorisé à entrer par le P-19 en véhicule, même pour déposer des courses ou des livres. Vous devez toujours utiliser le P-16, disponible 24 h sur 24, même la nuit avec une période de 20 minutes sans frais. Les parents, amis ou visiteurs doivent eux aussi obligatoirement utiliser le P-16 ou se limiter au débarcadère devant la barrière du P-19.

4. Mesure exceptionnelle (fin de session)

Du 27 février au 3 mai, un débarcadère temporaire au P-19 est permis avec clignotants obligatoires, pour un maximum de 20 minutes, du vendredi 17 h au dimanche 23h.

5. Livraisons

Le livreur doit fournir votre nom et le numéro de votre studio. Vous devez récupérer votre colis à la porte principale de votre immeuble. Si les informations ne correspondent pas, l'accès est refusé. Le livreur doit garder ses clignotants allumés. En cas de non-respect, vous perdrez le droit de recevoir des livraisons au P-19 et devrez diriger vos livreurs vers le P-16.

6. Emménagement et déménagement

À l'arrivée, l'étudiant(e) doit fournir son nom. Au départ, il ou elle doit fournir son nom et le numéro de studio. Toute discordance entraîne un refus d'accès. Les quatre clignotants doivent rester allumés. Toute fausse déclaration entraîne le retrait permanent de l'accès au P-19 et toute visite future devra passer par le P-16.